

## MANDAT POUR AVIS DE RÉSILIATION

(Ce formulaire est utilisé lorsqu'il y a pluralité d'assurés désignés à une police d'assurance afin d'en faciliter le processus de résiliation par les assurés ou par l'assureur)

6. Résiliation du contrat (Article s 2477 et 2479) Ce contrat peut à toute époque être résilié :	
a) sur simple avis écrit donné à l'Assureur par chacun des A désignés. La résiliation prend effet dès la réception de cet a l'Assureur. L'Assuré a dès lors droit au remboursement de de la prime acquittée sur la prime acquise pour la période éc calculée d'après le taux à court terme.	vis par l'excédent
b) par l'Assureur moyennant un avis écrit envoyé à chaque Assuré désigné. La résiliation prend effet quinze (15) jours après la réception de cet avis par l'Assuré désigné à sa dernière adresse connue. L'Assureur doit alors rembourser l'excédent de la prime acquittée sur la prime acquise, calculée au jour le jour pour la période écoulée. Si la prime est ajustable, le remboursement doit se faire aussitôt que possible.	
Lorsqu'un ou des Assurés désignés sont mandatés pour faire parvenir les avis prévus aux paragraphes a) et b), l cet Assuré désigné ou ces Assurés désignés, sont opposal Assurés désignés.	es avis à ou par
On entend par « prime acquittée », la prime effectivement versée par l'Assuré à l'Assureur ou au mandataire de ce dernier, étant cependant écartée de cette définition toute prime payée par un mandataire ne l'ayant pas reçue de l'Assuré.	
En vertu de la clause de résiliation décrite Générales assujetties à la police Morin Ell	1
nous, les Assurés désignés soussignés, ma	ndatons : (nom de l'Assuré désigné mandaté)
à recevoir à son adresse postale ou faire pa de ladite clause. Nous comprenons que les opposables à tous les Assurés désignés.	arvenir les avis prévus aux paragraphes a) et b) avis à ou par cet assuré désigné sont
x	x
x	x
x	x
x	X
Data ·	